

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE592

présenté par

M. Le Bourgeois, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot,
Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lioret, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Rivière,
M. Tivoli et M. Weber

à l'amendement n° CE|550 de M. Armand

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Au septième alinéa, après le mot : « territoriale »,

insérer les mots :

« en veillant à l'acceptabilité des projets d'implantations d'installations de production d'électricité,
particulièrement en matière d'énergies renouvelables, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la politique énergétique doit en effet poursuivre un objectif de cohésion sociale et territoriale, cet objectif ne peut seulement prendre en considération les problématiques, légitimes de coût de l'énergie et de pouvoir d'achat. En matière énergétique, la cohésion sociale et territoriale passe également par un développement raisonné et raisonnable des installations de production d'électricité, singulièrement des éoliennes.

L'expérience montre que certains territoires, parce que particulièrement ventés, sont saturés d'éoliennes ou sont en passe de l'être. En plus des problématiques paysagères, environnementales ou patrimoniales, cette situation génère une colère légitime qu'il convient de considérer.